



50693 - Le jugement de faire la prière dite tahhadjud uniquement au cours de la nuit du Destin

question

Comment juger le fait de ne faire ladite prière qu'au cours de la nuit du Destin?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Premièrement, il a été rapporté qu'un grand mérite est attaché à la pratique cultuelle faite au cours de la nuit du Destin. Notre Maître Très haut et Béni a affirmé qu'elle est meilleure que mille nuits. Le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) nous a informé que celui qui l'anime en prière mu par sa foi et une intention sincère aura ses péchés antérieurs pardonnés. Le Très haut dit: **Nous l'avons certes, fait descendre (le Coran) pendant la nuit d'Al-Qadr. Et qui te dira ce qu'est la nuit d'Al-Qadr? La nuit d'Al-Qadr est meilleure que mille mois. Durant celle-ci descendent les Anges ainsi que l'Esprit, par permission de leur Seigneur pour tout ordre. Elle est paix et salut jusqu'à l'apparition de l'aube** (Coran, 97: 1-5).

D'après Abou Hourayrah (P.A.a) le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) a dit: **celui qui passe la nuit du Destin en prière mu par sa foi et une intention sincère aura ses péchés antérieurs pardonnés.** (rapporté par al-Boukhari, 1910 et par Mouslim, 760).

Mu par sa foi signifie sa foi en son mérite et en la recommandation des actes qu'on y accomplit. Par son intention .. signifie la sincérité de son intention envers Allah Très haut.

Deuxièmement, Il y a une divergence de vues au sein des ulémas à propos de la détermination de la nuit du Destin. La divergence a donné lieu à de nombreux avis qui ont dépassé 40 d'après Fateh al-Bari. L'avis le plus proche de la vérité est que la nuit se situe dans les chiffres impaires des dix dernières nuits du mois.



D'après Aïcha (P.A.a) le Messager d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) a dit: **Recherchez la nuit du Destin au cours des nuits impaires des dix dernières nuits du Ramadan.** (rapporté par al-Boukhari),2017, auteur de la présente version et par Mouslim,1169).

Le hadith est placé par al-Boukhari sous le titre: chapitre sur la recherche de la nuit du Destin dans les nuits impaires des dix dernières nuits

La raison de sa dissimulation est d'inciter le musulman à déployer un grand effort dans la pratique cultuelle, l'invocation et le dhikr tout au long des dix dernières nuits. C'est la même raison qui soutient la non détermination de l'Heure de l'Exaucement du vendredi et la non précision des 99 noms d'Allah Très haut à propos desquels le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) : **Quiconque les recense entrera au paradis.** (rapporté par al-Boukhari, 2736 et par Mouslim,2677).

Al-Hafizh ibn Hadjar (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit: **les propos de l'imam al-Boukhari la recherche de la nuit du Destin dans les nuits impaires des dix dernières nuits indiquent que la Nuit du Destin ne se situe qu'en Ramadan et dans les nuits impaires de ses dix dernières nuits et non dans une nuit déterminée. Ce que confirme l'ensemble des traditions rapportées à cet égard.** Fateh al-Bari,4/260. Ibn Hadjar dit encore: **Les ulémas disent que la raison de la dissimulation de la nuit du Destin est d'amener les gens à s'efforcer à la rechercher. Si on la déterminait, on limiterait les efforts à la nuit précisée, comme il a été dit à propos de l'Heure du vendredi.** Fateh al-Bari,4/266.

Troisièmement, cela dit, personne ne peut affirmer de façon décisive qu'une telle nuit est la nuit du Destin puisque nous savons que le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) avait d'abord voulu en informer les membres de sa communauté puis il a dit qu'Allah s'était réservé la connaissance de cette nuit.

D'après Ubadah ibn Samit (P.A.a) le Messager d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) sortit pour aller l'annoncer. A ce moment, deux musulmans se disputaient (sur la question). Le messager dit:«J'étais sorti pour vous informer sur la nuit du Destin lors qu'un Tel et un Tel se sont mis à se disputer. Pendant ce temps on m'en a retiré la connaissance. Peut être c'est mieux pour vous.



Recherchez la à la 5^e , à la 7^e et à la 9^e (des dix dernières nuits du Ramadan).» (rapporté par al-Boukhara,49).

Les ulémas de la Commission Permanente ont dit: spécifier une nuit du Ramadan pour dire qu'elle est la nuit du Destin doit reposer sur un argument la précisant de manière à exclure tout autre nuit. Les nuits impaires des dix dernières nuits sont plus à même de l'abriter et le la 27^e passe avant toutes les autres en raison des hadiths rapportés dans ce sens.

Fatwa de la Commission Permanente,10/413.

Voilà pourquoi il ne convient pas au musulman de décider (arbitrairement) qu'une telle nuit est la nuit du Destin car cela implique la détermination d'une question impossible à déterminer et peut entraîner la perte du bien pour soi-même. Car la nuit peut coïncider avec la 21^e nuit ou la 23^e nuit ou la 29^e nuit. Si on n'intensifie les prières qu'au cours de la 27^e nuit, on risque de perdre un grand bien sans tomber sur la nuit bénie.

Le musulman doit redoubler d'effort dans l'accomplissement des actes d'obéissance et dans les pratiques cultuelles tout au long du Ramadan, notamment au cours de ses dix dernières nuits. Voilà l'enseignement du Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui).

D'après Aïcha (P.A.a) **quand les dix dernières nuits (du Ramadan) arrivaient le Prophète se ceignait les reins et passait la nuit en prière et réveillait les membres de sa famille.** (rapporté par al-Boukhari, 2024 et par Mouslim,1174).

Allah le sait mieux.